

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : 01.12.14

L'an deux mille quatorze et le vendredi cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, MONTFORT Christiane, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystal, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Modification budgétaire

Madame Cruvellier expose que diverses modifications budgétaires sont à opérer.

1°) Les participations au SDIS sont actuellement prises en charge par Alès Agglomération. Or il s'avère que cette pratique est illégale. Le Préfet ayant refusé cette compétence à l'Agglo, c'est à la commune à payer cette participation. Par conséquent, il convient d'opérer une modification budgétaire pour pouvoir mandater cette somme avant la fin de l'année (6 000 €)

2°) Assainissement : une subvention exceptionnelle de 15 000 € est à mandater pour l'exercice 2014.

Sur le budget M.14, pour pouvoir mandater ces sommes, elle propose de réduire le compte 231 de 21 000 €, de réduire les articles 021 « virement à la section d'investissement » et 023 « virement de la section de fonctionnement » du même montant, et d'inscrire la somme de 6 000 € à l'article 6553 « Service d'incendie », et la somme de 15 000 € même montant à l'article 657364 « Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère industriel et commercial ».

Le lancement de la révision du PLU implique des publications d'annonces légales. Ces annonces doivent être imputées à l'article 202 « Frais de réalisation de documents d'urbanisme ». Il convient donc de prélever la somme de 500 € du compte 231 « Immobilisation en cours » et de la verser au compte 202 « Frais de réalisation de documents d'urbanisme ».

Le chapitre 011, « Charges à caractère général » a été légèrement sous-évalué. Elle propose de virer 1 500 € de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 61551 « entretien et réparation – matériel roulant ».

Sur le budget M.49 elle propose de constater une recette de 15 000 € 774 « Subvention exceptionnelle » et une dépense supplémentaire de 15 000 € au compte 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement »

Après délibération, le conseil approuve unanimement ces modifications budgétaires.

Objet: Subvention exceptionnelle Alès Agglomération

Madame Cruvellier expose qu'une subvention exceptionnelle est à verser à Alès Agglomération. Il s'agit d'une reprise du déficit de la partie assainissement 2013, et d'une prise en compte anticipée du déficit estimé de 2014.

Après délibération, le conseil approuve unanimement le versement d'une subvention exceptionnelle de 14 901 € à Alès Agglomération.

Objet: Modification budgétaire M.14 Reports 2013

Madame Cruvellier expose que le trésorier municipal a remarqué une erreur dans le budget primitif 2014 : une somme de 1 000 € aurait dû être comptabilisée dans les restes à réaliser (section d'investissement) et non en report de l'excédent de fonctionnement (article 002).

Pour corriger cette erreur, elle propose de prélever la somme de 1 000 € des articles 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 023 « virement à la section d'investissement », 021 « virement de la section de fonctionnement » ainsi que du compte 23 « Immobilisations corporelles en cours » ;

Après délibération, le conseil approuve unanimement cette proposition.

Objet: Retrait de la délibération du 30 avril 2004 : Révision du POS valant élaboration du PLU

Madame Cruvellier expose que le conseil municipal avait, lors de sa séance du 30 avril 2004, pris une délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU.

Elle fait part ensuite d'un courrier du Préfet du Gard demandant le retrait de cette délibération. Ce retrait aurait dû être mentionné dans la délibération du 29 août 2014.

Après délibération, le conseil approuve unanimement le retrait de la délibération du 30 avril 2004 relative à la mise en révision du POS.

Objet: Route de Cardet : demande de subvention auprès du Conseil Général pour mise en discrétion du réseau France Télécom

Madame Cruvellier expose au Conseil Municipal l'objet de cette demande d'inscription aux différents programmes.

Notre Commune a sollicité dans le cadre des travaux du S.M.E.G 30, une tranche de travaux de mise en discrétion des réseaux électriques afin d'améliorer la desserte en énergie électrique ainsi que l'aspect visuel dans le village.

Ces travaux doivent s'accompagner également de la dissimulation du réseau France Télécom.

En effet, les interventions successives non coordonnées d'ERDF, de France Télécom, voire de l'eau et de l'assainissement ont pour effet de dégrader rapidement nos voies et chaussées communales.

L'estimation ci-jointe fait apparaître une dépense de 26 000.00 € HT soit 31 200 € TTC.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès des services compétents afin d'obtenir un agrément.

Bien entendu ce projet ne pourra être mené à bonne fin sans l'obtention des subventions demandées et en fonction des possibilités financières de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions du Maire
- **APPROUVE** l'avant-projet établi pour un montant de 26 000 € HT.
- **CHARGE** le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Monsieur le Président du Conseil Général du GARD

AUTORISE le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et de mettre en place le financement correspondant

Objet: Route de Cardet : demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification du Gard (SMEG.30)

Madame Cruvellier expose que notre commune, dans le cadre des travaux coordonnés avec la mise en discrétion des réseaux électriques au chemin de la Cardet, opération programmée avec le SMEG, doit en parallèle réaliser un nouvel éclairage public de façon à d'une part, moderniser ses ouvrages et d'autre part, améliorer et développer durablement l'esthétique du village.

Le Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, a établi un avant-projet, faisant apparaître une dépense globale de 25 000,00 €/HT soit 30 000,00 €/TTC.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès des services compétents.

Bien entendu ce projet ne pourra être mené à bonne fin sans l'obtention des subventions demandées et en fonction des possibilités financières de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire,
- **APPROUVE** l'avant-projet établi par le cabinet CEREG pour un montant de 25 000,00 €/HT,
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et de mettre en place le financement correspondant.

Objet: Tableau de classement de la voirie communale

Madame Cruvellier présente le tableau de la voirie communale établi par les services de la DDTM. Ce document, établi sur la base de celui approuvé par le conseil municipal du 10 octobre 1966, est essentiellement une réactualisation.

Après délibération, le conseil approuve unanimement ce tableau tel qu'il figure en annexe au présent registre à la suite du compte rendu de la séance.

Objet: Avis sur le parc éolien de Maruéjols-lès-Gardon

Madame Cruvellier présente le projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon, dans les bois, entre le village et la RN 106. Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal émet, par dix voix pour et une abstention, un avis défavorable sur ce projet. Elle précise ensuite qu'une réunion d'information sur le projet se tiendra au Foyer de Maruéjols-lès-Gardon le lundi 8 décembre.

Des opposants au projet sollicitent l'autorisation d'implanter une banderole sur la commune. Le conseil approuve cette demande.

Objet: PLU intercommunal

Madame Cruvellier fait un compte rendu de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2014, plus particulièrement du point relatif à la prise d'une nouvelle compétence, l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-285 du 11 octobre 2012 et n° 2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, issue de la fusion de quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de cinq communes extérieures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle le conseil de communauté a décidé de modifier les statuts d'Alès Agglomération,

Considérant que les nouveaux statuts d'Alès Agglomération intègrent le transfert d'une nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, à savoir la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à Alès Agglomération peut être reporté si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité,

Considérant que la commune de Massanes doit se prononcer sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Considérant que les conseillers municipaux, élus de proximité, sont les plus compétents pour donner les orientations d'aménagement de leur territoire et pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE UNANIMEMENT

De s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à Alès Agglomération,

Demande au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

Objet: Enrochement du talus du parking du cimetière

Madame Cruvellier expose que suite aux pluies de l'automne dernier, le talus du parking du cimetière s'est affaissé par endroit.

Le seul moyen d'endiguer durablement ce phénomène est de pratiquer un enrochement du talus sur une longueur d'environ 27 mètres.

Questions diverses

L'association Photos et sculpture sollicite l'autorisation d'emprunter des sentiers situés sur la commune de Massanes le 07 mai 2015 de 22h15 à 23 h. Accord du conseil.

Rapport SOCTEC : la société SOCOTEC a été sollicitée pour évaluer l'accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite, des bâtiments publics de la commune. L'analyse de ce rapport fait ressortir divers travaux estimés à 14 000 € HT.

Fermeture de la Trésorerie de Lédignan : au 31 décembre 2014 : Une lettre commune à l'ensemble des maires du canton a été adressée au directeur départemental ainsi qu'aux parlementaires et au Préfet pour s'opposer à cette fermeture.

Ruisseau de l'Allarenque : une pétition relative à l'entretien de ce ruisseau a été adressée au SMAGE des Gardons par un collectif de riverains.

Point sur les travaux :

Local des festivités : une subvention de 6 280 € nous a été accordée sur la réserve parlementaire de Mme Françoise Laurent PERRIGOT.

Les travaux ont débuté et se poursuivent normalement.

Chemin de Patriargues : les travaux d'engrènement ont été perturbés par la pluie.

Octroi de plants par la pépinière départementale : Les plants demandés sont prêts à être retirés.

Projet de territoire d'Alès Agglomération : afin que tous les élus soient informés de ce projet, une présentation aura lieu le jeudi 18 décembre 2014 à 17 h 30 à l'Espace Cazot.

La compétence Education (part fonctionnement) sera transférée à compter du 01 janvier 2015.

La commission assainissement a donné un avis favorable pour l'harmonisation des tarifs au 1^{er} janvier 2015 en ce qui concerne les investissements.

Le service assainissement de l'Agglo nous a transmis le rapport technique de prélèvement et d'analyses réalisées les 16 et 17 octobre 2014. Il ressort de celui-ci qu'une quantité importante d'eaux parasites sont reçues par la station d'épuration, et nous tiendra informés des suites qu'il donnera à ces dépassements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.